

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales, et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## La Séparation des Eglises et de l'Etat

### VINGTIÈME ARTICLE

Quant aux autres congrégations, elles ne furent pas même visées et elles se développèrent dans tous les départements. Le gouvernement avait fait voter une loi réglant la situation politique des communautés de femmes, comme nous l'avons dit dans l'article précédent; mais leur permettant aussi de s'enrichir. Une simple ordonnance royale, rendue en Conseil d'Etat, en leur donnant l'autorisation, leur conférait le droit de recevoir des dons et des legs, d'aliéner et de transiger.

C'était une grande victoire pour l'Eglise, et depuis lors celle loi n'a cessé de porter ses fruits. A l'heure actuelle, les Congrégations de femmes sont très riches: elles possèdent plusieurs milliards.

On devine que les couvents se multiplièrent après la promulgation de cette loi. Un député, Kératry, les dénonçait en ces termes: « La France, disait-il, se couvre de couvents de femmes, par la fâcheuse connivence de son gouvernement. Elle est sillonnée en tous sens par des missionnaires ultramontains. Qu'enseigne-t-on dans ces couvents? »

« A quoi aboutissent ces missions? A propager l'idolâtrie du cordicolisme (le culte du sacré-cœur), à charger d'honnêtes gens de scapulaires, de rosaires et d'amuilettes reçus en première main des jésuites. »

Le pape Léon XII mourait le dix février 1829 et son successeur, Pie VIII, débutait par une encyclique sévère contre l'esprit moderne où il se prononçait contre la tolérance, la liberté des cultes, le mariage civil et l'enseignement laïque.

En France, le ministre Polignac qui avait succédé au ministre Martignac, gouverna dans le sens de l'encyclique de Pie VIII et ne tarda pas à provoquer la Révolution de 1830.

La Révolution victorieuse n'exerça d'ailleurs sur l'Eglise que de faibles représailles; quelques couvents furent momentanément fermés, mais Louis-Philippe, le roi des barricades, qui voulait avoir le clergé pour lui, les fit rouvrir dès 1831.

Donc le parti religieux se ressaisit rapidement et il en fut quitte pour la peur.

L'ultramontain Lamennais fit alors une éclatante adhésion aux principes de la Révolution et il conçut le dessein de réconcilier l'Eglise avec la liberté. Selon lui, l'Eglise ne devait pas identifier sa cause à celle d'une dynastie, « car elle est en dehors et au-dessus de tous les pouvoirs humains ». Le moment était venu, pour elle, disait-il de se séparer de l'Etat: « sa loi serait désormais le droit commun, c'est-à-dire la liberté ». Nous insistons sur ce point, car aujourd'hui, nous demandons comme Lamennais pour les Eglises, la liberté et le droit commun.

Les évêques redoutaient les idées hardies de Lamennais, ils demandèrent au pape de le condamner et c'est ce qu'il fit par son encyclique du 15 avril 1832. Mais l'exemple donné par Lamennais ne fut pas perdu. Ses amis Lacordaire, Montalembert, Ozanam reprirent son œuvre avec plus de modération. « Ils ne voulaient effrayer ni les papes ni les rois; leur programme bien délimité comportait deux articles essentiels: la liberté d'association et la liberté d'enseignement (Debidour). »

En 1833, Frédéric Ozanam, un étudiant de vingt ans, fonda sur le modèle de la Société des bonnes œuvres, qui n'avait pas survécu à la Révolution de 1830, la Société de Saint-Vincent-de-Paul. Cette confrérie avait pour but « de porter des consolations aux malades et aux prisonniers, de l'instruction aux enfants pauvres, abandonnés au dénuement, les secours religieux à ceux qui en manquent au moment de la mort ». Elle devait, quoique toute dévouée à l'Eglise, être dirigée par des laïques. Elle se développa rapidement et devint redoutable par ses moyens d'action. « Elle fonda des crèches, des salles d'asile, des orphelinats, des patronages d'écoliers, d'apprentis et d'ouvriers, procura gratuitement des avocats aux pauvres, distribua des secours aux mendicants et visita les malades et les prisonniers. » Inutile de dire que tous les établissements furent confiés à des sœurs, quoique la direction dût rester laïque.

De 1835 à 1840, l'influence du parti clérical ne cessa d'augmenter même quand Guizot fut ministre de l'instruction publique. Le budget du culte catholique grossit chaque année. Le Cercle

catholique, la Société de Saint-Vincent-de-Paul, l'Association pour la propagation de la foi étendirent leur influence. Quant à la mainmorte ecclésiastique, elle se reconstitua rapidement. « Les Lazaristes avaient en France 400 établissements et possédaient à eux seuls vingt millions de capitaux. Ils dirigeaient des distilleries et une agence de remplacement militaire. Les frères des Ecoles chrétiennes multipliaient leurs établissements sous l'œil bienveillant de l'administration. »

Le plus grave, c'est que le gouvernement laissa se développer les congrégations non autorisées. Les Chartreux fondèrent sans opposition de nouveaux monastères. L'ordre des Bénédictins se reconstitua sous dom Guéranger, à Solesmes. Lacordaire publia un retentissant mémoire pour le rétablissement des Frères Prêcheurs (Dominicains), et il s'enferma au couvent de la Quercia pour y faire son noviciat. Il reparut bientôt dans la chaire de Notre-Dame revêtu du froc de dominicain.

Les jésuites profitaient du mouvement; ils avaient en France, en 1835, 25 ou 30 maisons professes sans compter les noviciats. La compagnie dédoublait en 1836, sa province de France. Tout puissants à Rome, les jésuites dominèrent le clergé régulier et le clergé séculier; un des leurs, le P. Ravignan, prêcha publiquement à Notre-Dame.

Ils tarifèrent et graduèrent les indulgences comme au temps de la Réforme: « Moyennant 15 francs, on pouvait obtenir l'indulgence plénière à l'article de la mort pour soi-même, ses parents et vingt-cinq personnes à son choix, ce qui, vraiment, n'était pas cher. Chapelets et croix indulgenciés, droit de lire des livres défendus, tout se vendait et enrichissait la Congrégation. »

Les processions et les pèlerinages suivis de quêtes reprirent faveur. On célébra les miracles de la Sainte-Tuniquie, du Précieux sang, de la médaille de l'Immaculée-Conception.

Le parti catholique et les Jésuites en perdirent toute mesure et, après avoir obtenu leur part de liberté, ils entreprirent de renverser l'Université à force de calomnies et d'outrages.

L'évêque de Belley, dans un mandement, appelait ces collèges des écoles de pestilence. Un autre prélat, l'évêque de Chartres, accusait le doux et honnête Jouffroy « d'autoriser implicitement par ses doctrines le vol, le bouleversement de la Société, le parricide, les voluptés les plus infâmes. » Un chanoine de Lyon, l'abbé Desgarets affirmait que les conséquences fatales de l'enseignement universitaire étaient le suicide, le parricide, l'homocide, l'infanticide, le duel, le viol, le rapt, la séduction, l'inceste, l'adultère, etc.

Les cléricaux frappaient alors sur l'Université même catholique comme ils frappent en ce moment, sur la laïque.

Montalembert en arrivait à réclamer pour l'Eglise non seulement la liberté, mais le monopole de l'Enseignement. C'est alors qu'on apprit l'existence d'une vaste Association catholique dont les membres s'engageaient à « une soumission sans réserve à notre saint Père le Pape ». Bonald, archevêque de Lyon, conseillait à ses collègues de frapper d'interdit les collèges suspects en leur enlevant leurs aumôniers. L'abbé Combalot excitait les prêtres à ne pas « admettre à la première communion et à la pâque des chrétiens les enfants catholiques que l'Université s'efforçait de retenir dans son sein. » Les curés de notre époque n'ont rien inventé!

Naturellement, le public se passionna pour la question et les grandes villes comme Paris se prononcèrent contre la Congrégation et les Jésuites. Louis-Philippe fut obligé de tenir compte de l'opinion publique; mais il agit encore hypocritement selon ses habitudes gouvernementales.

Le 3 mai 1845, la Chambre ayant adopté à une forte majorité l'ordre du jour de Thiers « portant qu'elle se reposait sur le gouvernement du soin de faire exécuter les lois de l'Etat », le roi entra en négociations avec le pape. Il lui demanda que les Jésuites consentissent à disparaître momentanément de façon à ce que le gouvernement pût faire semblant de ne pas les voir. Le pape répondit qu'il n'avait pas d'ordres à donner à la Compagnie, mais il lui fit donner le conseil, par ses cardinaux, de se prêter aux désirs de Louis-Philippe. Le 6 juillet, le *Moniteur* publia la note suivante: « Le gouvernement du roi a reçu des nouvelles de Rome. La négociation dont il avait chargé M. Rossi a atteint son but. La Con-

grégation des Jésuites cesse d'exister en France et va se disperser d'elle-même: ses maisons seront fermées et ses noviciats dissous. » Pour la forme, trois maisons professes et deux noviciats furent fermés; mais les Jésuites qui les occupaient furent momentanément répartis entre les maisons et les noviciats conservés.

Là se borna l'exécution des lois; le gouvernement avait en réalité, sauvé les Jésuites. Lacordaire écrivait: « Nous sommes battus en apparence, victorieux en réalité. »

Les autres communautés religieuses s'étendirent et s'enrichirent librement; les écoles congréganistes se multiplièrent à vue d'œil. En revanche, les instituteurs laïques étaient dans la situation la plus précaire.

C'est dans cette situation que la République de 1848 trouva les Congrégations. Ne croyez pas qu'elle les fit disparaître, même momentanément.

Tous les partis comptèrent sur l'Evangile prêché par les catholiques pour faire triompher la démocratie. On espérait que le nouveau pape Pie IX accomplirait la réconciliation de l'Eglise catholique et de la société moderne. »

C'est à peine si en 1848, on essaya de lever un premier impôt social sur les biens ecclésiastiques comme légère compensation aux droits de mutation par décès ou entre vifs que ne supportent pas les congrégations. Nous examinerons ultérieurement cette situation en détail. Les congrégations échappèrent à l'impôt, car la République fut trop vite étranglée par Bonaparte pour avoir pu obliger l'Eglise à payer la moindre contribution. Il ne nous resta de cette tentative que l'estimation des biens de mainmorte en 1848. La valeur de ces biens fut évaluée approximativement à deux milliards.

(A suivre.)

A. ANDRÉ.

## INFORMATIONS.

### Commission du budget

M. Doumer est élu président de la commission du budget par 26 voix sur 33 votants.

Le scrutin pour l'élection des vice-présidents a donné les résultats suivants:

Ont été élus:

Au premier tour: M. Salis par 29 voix; M. Dubief, par 23 voix et M. Chapuis par 20 voix.

Au deuxième tour: M. Guillaud a été élu par 16 voix.

Sont élus secrétaires: MM. Fernand David, Clémentel, Ruau et Lauraine.

En prenant possession de la présidence, M. Doumer a remercié la commission au nom de ses collègues du bureau et en son nom personnel.

La commission a ensuite désigné les différents rapporteurs:

M. Berteaux a été nommé rapporteur général. Les autres rapporteurs sont: Finances, M. Thomson. Monnaie et médailles, M. Bouctot. Justice, M. Clémentel. Légion d'honneur, M. Motte. Imprimerie nationale, M. Denys Cochin. Affaires étrangères, M. Dubief. Protectorats, M. Flandrin. Intérieur, M. Morlot. Administration pénitentiaire, M. Bertrand.

Algérie, M. Berthet. Guerre, M. Maujan. Marine, M. Honoré Leygue. Instruction publique, M. Bepmale. Commerce, M. Astier. Postes et télégraphes, M. Sembat. Colonies, M. Bienvenu Martin. Agriculture, M. Ruau. Travaux publics, M. Jumel. Chemins de fer de l'Etat, M. Chapuis. Conventions, M. Sibille. Caisse d'épargne postale, M. Lauraine. Invalides de la marine, M. Lauraine.

Beaux-arts, M. Symian. Cultes, M. David.

La commission a décidé qu'un rapporteur spécial serait désigné pour la convention de Bruxelles sur le régime des sucres.

La commission s'est ajournée à jeudi prochain. Elle commencera ce jour-là la discussion générale du budget.

### Commission des congrégations

La commission des congrégations s'est réunie vendredi pour constituer son bureau elle a nommé président M. Ferdinand Boisson; vice-présidents, MM. Charles Bos, Braud et Jumel; secrétaires, MM. Emmanuel Arène, Krauss, Massé et Rajon.

La commission a entendu ensuite le président du conseil. M. Combes s'est expliqué sur les demandes d'autorisation des congrégations dont il va saisir la Chambre; il a insisté sur la nécessité de voter rapidement le projet qu'il a déposé et qui renforce les pénalités pour infractions à la loi des associations.

M. Rabier a été nommé rapporteur de ce projet.

### Le manifeste des Evêques

Le *Gaulois* annonce que Mgr Le Nordez, évêque de Dijon, donne dans la *Semaine religieuse*, de nouvelles explications au sujet de son attitude dans la question du Manifeste de l'épiscopat, et déclare que si la pensée du pape sur cette grave question lui est authentiquement révélée, il n'hésitera pas sur la voie de l'obéissance la plus filiale.

Le *Gaulois* annonce également qu'une souscription vient d'être ouverte dans le diocèse d'Autun, en vue de convertir un traitement au cardinal Perraud.

### L'abrogation de la loi Falloux

Certains journaux prétendaient qu'un désaccord serait intervenu entre les membres du cabinet au sujet de l'abrogation de la loi Falloux. Il n'en est rien.

Il n'est même nullement question de retoucher les dispositions de ce projet, et seule la rédaction du texte est la cause du retard apporté dans son dépôt. Le projet sera déposé jeudi prochain par M. Chaumié sur le bureau du Sénat.

On croit savoir que le projet reproduit dans ses grandes lignes les dispositions contenues dans les projets de Paul Bert et de Jules Ferry, tout en augmentant et en précisant les exigences de titres et de capacité, exigences étendues en outre aux établissements secondaires privés de jeunes filles.

### Le Travail des Enfants

La commission supérieure du travail dans l'industrie a constaté la présence dans les établissements industriels d'un assez grand nombre d'enfants au-dessous de 13 ans et a signalé l'intérêt qu'il y aurait à faire afficher dans les écoles publiques un commentaire de la loi du 2 novembre 1892 pour avertir les élèves qu'ils ne peuvent, en général, entrer dans un établissement industriel que munis d'un livret délivré par le maire et après 13 ans révolus.

Le ministre de l'instruction publique, saisi de la question pour son collègue du commerce, vient d'inviter les inspecteurs d'académie à se concerter avec les préfets en vue de faire effectuer cet affichage.

En outre, les inspecteurs sont invités à faire insérer le texte entier du commentaire de la loi de 1892 dans le bulletin départemental de l'enseignement primaire et à recommander au personnel des écoles d'expliquer aux élèves ces dispositions légales.

Voyages et visites de Souverains

On croit savoir que l'empereur Guillaume a l'intention de se rendre en Danemark vers le commencement de l'année prochaine. Le czar, qui aurait joué, d'ailleurs le rôle de conciliateur entre l'Allemagne et le Danemark, chercherait, à l'heure actuelle, à ce qu'on dit, à amener un échange de visites entre l'empereur Guillaume et le président Loubet.

CHRONIQUE LOCALE

Votes de nos sénateurs

Dans le scrutin sur l'ordre du jour de confiance en faveur du gouvernement, déposé à la suite des interpellations au Sénat relatives à la fermeture d'établissements congréganistes, les votes de nos sénateurs ont été les suivants :

Pour : MM. Costes, Cocula, Pauliac.

La taxe du pain et de la viande

Un projet sur la taxe du pain et de la viande soumis au conseil des ministres par M. Mougeot, ministre de l'Agriculture, établi dans quelles conditions les municipalités pourraient prendre des arrêtés de taxation. Il indique également dans quelles conditions les boulangers et bouchers pourront introduire des recours contre les arrêtés des maires ; comment seront composées les commissions d'arbitrage et dans quels délais ces commissions devront donner leur avis.

Enfin, en cas de conflit, la décision du ministre de l'Agriculture sera sans appel.

LES LOIS SUR LE TRAVAIL

(Suite)

1° — Les inspecteurs du travail ont-ils le droit de visiter les logements particuliers des industriels ?

2° — Que doit faire un patron des livrets appartenant à des enfants qui quittent son établissement sans les réclamer ?

Telles sont les deux questions qui nous ont été récemment posées par un industriel du département ; les réponses que nous avons faites nous paraissent de nature à intéresser d'autres chefs d'établissement, nous les reproduisons ci-après :

1° — Les inspecteurs du travail n'ont pas, en principe, le droit de pénétrer dans les logements particuliers des industriels ; la loi les autorise seulement à entrer dans les usines, manufactures, chantiers, ateliers et leurs dépendances. Le mot *atelier* est, dans la loi du 2 novembre 1892, employé dans sa signification la plus large et « il doit être entendu de tout lieu où travaillent un certain nombre d'ouvriers » (arrêt de la Cour de cassation). Il résulte de cette définition que si des ouvriers sont employés dans les locaux qui servent habituellement de logement particulier à l'industriel, ces locaux deviennent, au sens légal, des ateliers.

Par suite, lorsque l'inspecteur a des raisons de croire que des ouvriers ont été dissimulés ou travaillent dans l'appartement privé du patron, il peut réclamer le droit d'y pénétrer et dresser, en cas de refus, procès-verbal pour obstacle mis à l'accomplissement de ses devoirs.

2° — Lorsqu'un enfant quitte un établissement sans réclamer son livret, le patron doit déposer celui-ci à la Mairie pour être tenu à la disposition du titulaire. Un industriel ne peut, sous aucun prétexte, conserver le livret d'un enfant.

T. DÉMINES.

Usines reliées aux carrières.

Le tribunal correctionnel de Cahors n'a pas encore rendu son jugement relatif à l'affaire S... On se rappelle que c'est à la suite d'un procès-verbal dressé par M. l'inspecteur départemental du travail contre un fabricant de chaux et de ciment, qui avait mis obstacle à l'accomplissement des devoirs de ce fonctionnaire en ne lui permettant pas de pénétrer dans l'usine, que la question semble s'être posée de savoir si les ateliers de cuisson et de blutage reliés aux carrières qui fournissent les substances à transformer, étaient soumis au contrôle de l'Administration des mines ou surveillés par le service de l'Inspection du travail. L'industriel poursuivi alléguait que, pour diverses raisons, le contrôle des dites usines appartient exclusivement, comme celui des carrières (à ciel ouvert ou souterraines), au service des mines, et son défenseur appuie cette assertion par cer-

taigneté d'interprétation de diverses circulaires ministérielles et de deux rapports présentés récemment par la Commission supérieure du travail — la loi, ajoute-t-il, étant muette sur ce point. De son côté, le ministère public a aussi fait remarquer qu'on ne trouve point dans la loi une réponse à la question dont il s'agit, que les circulaires ministérielles dans lesquelles il est parlé des dites usines ne peuvent, d'ailleurs, en ce qui concerne la contravention relevée, remplacer, soit la loi, soit des décrets, et que, par suite, il y a lieu de relaxer le prévenu des fins de la poursuite.

Cette affaire, qui sera probablement soumise à la Cour de cassation, intéresse bon nombre d'industriels, notamment les chauffourniers et les briquetiers ; aussi publierons-nous les parties essentielles des jugements et arrêts qui seront successivement rendus.

T. D.

CAHORS

Conseil de préfecture

Le conseil de préfecture du Lot se réunira le 7 novembre.

La Toussaint à Cahors

Comme tous les ans à l'occasion de la Toussaint, nos monuments publics ont été l'objet d'un pieux pèlerinage.

De fort belles couronnes ont été déposées par diverses délégations.

Au monument Gambetta nous avons remarqué celles du Conseil municipal, des amis de Gambetta, des journaux : *le Journal du Lot*, *l'Alliance républicaine du Lot*, *le Réformateur du Lot* ; le *Phare du Quercy*, de l'Orphéon de Cahors, du collège de jeunes filles, de l'École normale d'instituteurs, etc.

Au monument des Mобiles

A 11 heures, les Mобiles du Lot se sont rendus au monument élevé à la mémoire de leurs camarades tombés au champ d'honneur et ont déposé une couronne.

M. Guiraudies-Capdeville, ancien commandant a prononcé quelques paroles patriotiques.

Après cette cérémonie, un banquet fraternel a réuni à l'hôtel Margoutelle, les survivants de la terrible guerre.

Au dessert, M. Guiraudies-Capdeville a rappelé la malheureuse époque et l'héroïsme des mобiles du Lot.

« Ici comme au régiment auquel nous sommes heureux d'avoir appartenu, comme devant l'ennemi, nous n'avons qu'un culte : l'amour passionné de la France, amour inséparable de l'idée d'union fraternelle et de solidarité.

« Aimons la patrie par dessus tout, et restons toujours unis par les liens de bonne camaraderie noués indissolublement sur les champs de bataille de 1870 où nous avons vécu la même vie, affronté les mêmes périls.

« C'est dans ces sentiments, chers camarades, que je bois à la mémoire inoubliable de nos frères d'armes qui ont succombé en défendant le sol du pays.

« Je porte la santé de vous tous, mes chers amis, qui avez si vaillamment combattu dans les rangs de la Mобile du Lot.

« Je bois aux absents, empêchés de prendre part à notre fête de famille.

« Enfin, je bois à la France, à notre chère et bien-aimée patrie. »

A 5 heures la réunion prit fin et les Mобiles se séparèrent en se donnant rendez-vous à l'année prochaine.

Enregistrement

Par décret en date du 23 octobre, M. Salasse, directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre de 3<sup>e</sup> classe à Rodez (Aveyron), est nommé en la même qualité, à Cahors, en remplacement de M. Comte, admis sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Au 7<sup>e</sup> de ligne

M. Jauffret, capitaine au 38<sup>e</sup> de ligne à Saint-Etienne passe au 7<sup>e</sup>. M. Dufieux, capitaine au 7<sup>e</sup> passe au 30<sup>e</sup> à Annecy.

Argent trouvé

Hier, jour de foire, une certaine somme a été trouvée sur la voie publique par M. Delfau, propriétaire à Ussel, et déposée au bureau de police où elle est tenue à la disposition de la personne qui l'a perdue.

Viande de boucherie

Voici l'état officiel des animaux abattus le mois d'octobre à l'abattoir de notre ville :

63 bœufs, pesant 37.313 kilos; 51 vaches, dont 13 pour la troupe, pesant 21.603 k.; 732 moutons, pesant 22.152 kilos; 155 veaux, pesant 15.886 kilos; 33 porcs, pesant 4.050 kilos; chevaux ou mulets, 8.

Soit au total 1.034 bêtes, pesant ensemble 104.001 kilos, non compris les chevaux et mulets, ont été livrés à la consommation.

Arrestations

Trois repris de justice qui n'ont pu justifier d'un domicile certain, ni profession, ni moyen d'existence, ont été arrêtés vendredi matin, à onze heures, sur la place du marché, par notre police.

Interrogés, ils ont raconté chacun des histoires invraisemblables, prétendant d'abord qu'ils ne se connaissaient pas. Pressés de questions, ils ont avoué être descendus aux Sept-Ponts, sans billets, venant de Montauban.

Conduits devant M. le Procureur de la République, ces individus, qui sont âgés de vingt-sept, vingt-huit et vingt-neuf ans, ont raconté une nouvelle version.

Ils ont été écroués à la prison du Château pour être mis à l'instruction.

Le signalement d'un de ces individus correspond à celui qui a volé à la poste de Figeac, dans la nuit du 25 au 26 octobre.

Une enquête est ouverte.

La police de notre ville a mis aussi en état d'arrestation :

Le nommé Jean Pasquier, âgé de trente et un ans, natif de Rochechouart (Haute-Vienne), pour mendicité, vagabondage, et outrages aux agents à l'occasion et dans l'exercice de leurs fonctions.

Le nommé Antoine Julhes, quarante-huit ans, né à Aurillac, pour mendicité.

Foire du 3 novembre

La foire du 3 novembre a été très importante.

Le cours des bestiaux et des diverses denrées ont été les suivants :

Bœufs gras, de 31 à 33 fr. les 50 kilos; attelages de 400 à 850 fr. la paire; veaux de 0 fr. 80 à 0 fr. 85 le kilo; les porcs gras ont fait défaut.

Porcelets, 500 environ vendus de 20 à 40 fr. pièce selon grosseur.

Moutons gras de 0 fr. 65 à 0 fr. 75 le kilo selon la qualité; agneaux, 0 fr. 70 le kilo.

Halle : blé en vente 200 hectolitres, 190 vendus, prix moyen 18 fr. l'hectolitre; maïs, en vente 350 hectolitres, vendus 335 prix moyen 10 fr. l'hectolitre; pommes de terre 3 fr. les 80 litres.

Marché aux volailles grasses, 0 fr. 65 le 1/2 kilo.

Poulets, 0 fr. 70 le demi-kilo; dindes, 0 fr. 60 le 1/2 kilo; lapins privés, 0 fr. 45 le 1/2 kilo.

Oies et canards morts, 0, 85 le 1/2 kil. Œufs, 0 fr. 95 à 1 fr. la douzaine.

Tournées Frédéric Achard

C'est donc le jeudi 6 novembre que *Family-Hôtel*, la nouvelle pièce de MM. Gavault, Héros et Millon, sera représentée sur notre scène. Cette pièce qui a obtenu le plus grand succès au théâtre du Palais-Royal, est d'une gaieté folle et remplie de situations inattendues, et, avec des interprètes tels que *M. Frédéric Achard* et ses artistes, nous sommes assurés de passer une excellente soirée.

Le spectacle commencera par *Quitte pour la peur* ! comédie en un acte, par M. Mad-Eric.

Grand cirque de Limoges

Le grand cirque de Limoges, installé sur les Allées Fénélon donne tous les soirs une brillante représentation où l'on applaudit fort les nombreuses attractions qui sont offertes aux spectateurs.

Chevaux dressés, chiens savants exercices équestres, de gymnastique et de voltige, rien ne manque pour rendre intéressantes les soirées auxquelles les cadurciens iront certainement en foule.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 30 Octobre au 4 novembre 1902

Publications de Mariages

Granjou Pierre, domestique et Lavergne Philomène, sans profession.

Brunet Jean-Pierre, jardinier et Laucon Marie, sans profession.  
Gaubert Pierre, jardinier et Bousquet Philomène, sans profession.  
Ibert Léon, jardinier et Fourrières Rosa.

Décès

Escarmel Elisabeth, épouse Treneule, 25 ans, Boulevard Gambetta, 56.  
Uglas Jean-Bernard, chiffonnier, 74 ans, rue Lastié, 17.  
Lescure Marie, veuve Boyer, 71 ans, sans profession, rue Nationale, 75.  
Castély, Baptiste, ancien employé, 57 ans, rue Brives, 4.

Arrondissement de Cahors

VARAIRE. — Notaire. — Aux termes d'un décret en date du 25 octobre M. Fontès, est nommé notaire à Varaire, en remplacement de M. Dalat.

CASTELNAU-MONTRATIER. — Gendarmerie. — M. Robin, brigadier de gendarmerie à Libos vient d'être nommé maréchal des logis à Castelnau-Montrâtier.

St MATRE. — Nous recevons une longue correspondance relative à la détermination prise par M. Gordy de ne plus vouloir remplir les fonctions de maire de cette commune.

Nous regrettons de ne pouvoir insérer ce document ; l'administration ayant agi conformément à la loi, en nommant une institutrice à la tête de l'école mixte de cette commune.

ALBAS. — Election municipale. — Par suite du décès du doyen du conseil municipal, M. Rigal, l'élection d'un maire en remplacement de M. Mourgues, démissionnaire, se trouve retardée.

Les électeurs seront appelés de nouveau à élire un conseiller municipal pour compléter le Conseil.

Arrondissement de Figeac

MISE AU POINT

Dans un article intitulé « mise au point », daté de Figeac et paru dans *la Dépêche*, on essaie de justifier le vote émis au Conseil général par le « chef (?) du parti radical dans le Lot » sur la question de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Nous ne cherchons pas à mettre en cause la correction politique de M. Vival, mais nous comprenons sans peine qu'un de ses amis, certainement des plus intimes, ne soit pas sur ce point, du même avis que nous. Ceci dit, qu'on nous permette de préciser :

D'abord, que signifient les déclarations solennelles de M. Vival, au banquet de Figeac, se glorifiant d'avoir mis l'accord entre les écoles laïques et les écoles congréganistes de sa bonne ville ?

Comment expliquer l'attitude du clergé à son égard et les prétentions surprenantes des prêtres de son arrondissement qui se déclarent ses amis et ses partisans ? Comment expliquer les éloges que lui décernent certains journaux cléricaux de notre région ?

Lorsque la question de la dénonciation du concordat fut posée au Conseil général du Lot, M. Vival la combattit sous prétexte qu'elle était inopportune et vota contre ; mais lorsque cette assemblée eut à statuer sur un amendement, réduisant la 1<sup>re</sup> proposition en une simple déclaration de principe, M. Vival crut devoir s'abstenir.

C'est pourquoi personne ne saurait admettre le rapprochement que fait l'auteur de l'article, entre l'attitude de M. Vival et celle que tint, le 20 octobre, à la Chambre, le vaillant républicain, M. Brisson.

Que pensent-ils, s'écrie, en s'adressant à nous, l'ami de M. Vival, de la proposition Ernest Roche sur la séparation des Eglises et de l'Etat, proposition dont l'exposé des motifs a été littéralement haché par les applaudissements frénétiques de la droite de cette assemblée ?

Que pensent-ils des paroles énergiques et pleines de bon sens du citoyen Brisson ?

Vont-ils le traiter de clérical, lui aussi, pour avoir su déjouer les intrigues des adversaires irréductibles de la République ?

C'est bien simple : ce que nous en pensons c'est que M. Brisson a eu raison de *REFUSER L'URGENCE* à la proposition de M. Roche.

Mais M. Brisson n'a pas dit que la séparation des Eglises et de l'Etat était inopportune. M. Brisson ne s'est pas abstenu ni n'a pas voté contre le principe de la sépa-

ration. M. Brisson n'a jamais fait aucune concession aux cléricaux... Où donc l'apologiste de M. Vival, a-t-il pu voir qu'entre l'attitude du radical M. Brisson et celle du député de Figeac, il pouvait y avoir, sur cette question, même un léger rapprochement ?

Que voulait M. Roche ? Empêcher la Chambre de s'occuper de la loi sur les associations : c'était un piège. M. Brisson l'a évité.

Que voulaient les radicaux du Conseil général du Lot ? Manifester leurs sentiments anticléricaux : ce n'était pas un piège, c'était un acte de franchise. M. Vival n'a pas voulu s'y associer. Aucun rapprochement ne saurait, dès lors, être fait entre l'attitude de M. Brisson et celle de M. Vival, sur ce point spécial, bien entendu ; car nous n'entendons nullement incriminer l'attitude du député de Figeac sur les autres points du programme radical.

Et maintenant, un mot personnel : L'auteur de l'entre-filet ne veut pas rechercher quels sont les motifs qui ont pu pousser des gens d'une certaine presse (lisez le Journal du Lot) qui ont encore à faire leurs preuves, à essayer de tromper les électeurs sur l'attitude franche du député de Figeac.....

Ce monsieur a tort de ne pas rechercher ces motifs : la certaine presse en effet, qui n'a pas crié à la trahison du chef (!!) du parti radical, mais qui a trouvé étrange l'attitude au Conseil général d'un anticlérical, n'a agi que par indépendance, que par sincérité.

Cette certaine presse, en effet, lutte pour un programme, soutient énergiquement ceux qui le défendent, mais blâme ceux qui s'en écartent. Elle dit haut ce qu'elle pense : devant ses ennemis, elle ne capitule pas, devant ses amis, elle ne s'agenouille pas ; elle ne sait pas flagorner toujours et quand même : Elle est indépendante.

Est-ce là, en vérité, un rôle méprisable ?...

Donc, que chaque élu garde la responsabilité de ses votes : l'opinion de quelques personnalités politiques, non plus que les décisions ultérieures du Parlement ne sauraient en affranchir les membres du Conseil général du Lot qui se prononcèrent en toute connaissance de cause ; elles ne sauraient surtout nous en empêcher de nous élever contre certaines attitudes d'élus radicaux, quand ces attitudes sont, de l'avis de tous les républicains, des défaillances politiques.

LA RÉD.

**FIGEAC. — Conseil municipal.** — M. Vival, député, préside la séance. M. Loubet est désigné comme secrétaire. M. le Maire donne lecture au Conseil d'une délibération prise à la date du 16 mai 1902 par la commission administrative de l'hospice de Figeac concernant les difficultés existant entre cet établissement et M. Margis, directeur de la Société minière métallurgique de Plarioles, et autorisant le président de la commission administrative, au cas où M. Margis voudrait régler cette affaire, ainsi qu'il est dit dans ladite délibération, à actionner en justice devant tous tribunaux ladite Société minière.

Le Conseil donne avis favorable à ladite demande en poursuite à diriger contre M. Margis.

M. le Maire communique au Conseil : 1. Une demande de dégrèvement formée par M. Latapie, pharmacien à Villefranche de la rétribution collégiale, due par ce dernier pour son fils ; 2. les certificats du docteur qui a soigné à Villefranche cet élève ; 3. le rapport dressé à suite par le principal du collège. Le Conseil approuve la demande.

Lecture au Conseil est donnée d'une demande formée par M. Granier, ex-machiniste du théâtre de l'Eden à Figeac, qui sollicite le poste de concierge et de machiniste au nouveau théâtre de la salle Saint-Fargeau, en construction. Le Conseil décide qu'on ne pourra prendre une décision qu'après que le théâtre aura été reçu par l'administration.

M. le Maire communique au Conseil le rôle des taxes de pavage de la rue du Rempart dressé par M. Brives, architecte, ledit rôle se portant à 84 fr. Le Conseil approuve ce rôle, et charge M. le receveur municipal d'en opérer le recouvrement. Le Conseil approuve tel qu'il est présenté le projet du budget vicinal dressé en con-

formité de l'article 70 du règlement général sur le service des chemins vicinaux par l'agent voyer d'arrondissement.

**Appréciations de Jurys.** — Concours de Tulle (Corrèze).

Voici les appréciations du Jury de ce concours sur l'excellente fanfare de Figeac :

**Harmonies** (Deuxième division, deuxième section). — « Les Artisans réunis de Figeac » (Lot), 46 exécutants ; directeur, M. Escudier.

— **Lecture à vue** : Bonne lecture ; premier prix à l'unanimité. — **Exécution** : Imposé, *le Lac des Fées*, fantaisie (André). Bonne justesse ; lettre A, tenues faibles et sans homogénéité ; pourquoi commencer *l'anneau* à la lettre B ? ... il n'est indiqué qu'à la 4<sup>e</sup> mesure de cette lettre ; lettre E, le piston solo joue son motif trop sèchement et sans aucune intention artistique, éviter de jouer *ta-a* ou *tu-u*, comme on l'a fait aux synopses de la lettre Q ; ces quelques observations écartées, très bonne exécution. Premier prix à l'unanimité et diplôme de direction à M. Escudier. — **Honneur** (2<sup>e</sup> groupe) *Choix, Retsiem*, ouverture (Meister). Il ne serait pas exact de dire qu'il y a autant de mérite à jouer *Retsiem* que *Lugdunom*, (ce dernier morceau choisi par la lyre de Limoges), même si l'interprétation des deux morceaux était faite avec une exactitude rigoureuse. En effet il y a beaucoup plus de difficultés dans *Lugdunom*, et ces difficultés qui auraient dû être une cause de triomphe pour la Lyre de Limoges, ont tout simplement égalisé ses chances contre sa concurrente : les « Artisans réunis de Figeac ».

Cette dernière société a détaillé, en effet, *Retsiem* avec un soin scrupuleux ; on doit signaler à peine des nuances faites sans indication (sur la partie conductrice tout au moins) à la septième partie conductrice de la lettre A, et un peu de confusion dans le trait des basses deux mesures avant la lettre E.

Le jury estimant que l'exécution des « Artisans réunis de Figeac » est supérieure à la Lyre de Limoges, mais que le morceau choisi par la première de ces deux sociétés est moins difficile, égalise par compensation et décerne le premier prix *ex æquo*.

**Marché-Foire** du 31 octobre. — Le marché n'a pas eu une grande importance à cause des travaux des champs. Les marchés aux noix et aux châtaignes n'étaient pas suffisamment approvisionnés en raison du grand nombre de marchands étrangers qui s'y étaient rendus. A signaler une hausse sensible sur les noix et les châtaignes.

Voici la mercuriale : Châtaignes savoyes, de 7,50 à 10 fr, l'hectolitre, selon qualité ; châtaignes ordinaires, de 6,50 à 7 fr.

Les noix ont été enlevées dans les prix de 17,50 à 20 fr. l'hectolitre.

Le marché de la volaille était très animé. Les cours sont restés les mêmes. Hausse sur les œufs, qui ont été payés 1 fr. et 1 fr. 05 la douzaine.

**Arrondissement de Gourdon**

**GOURDON. — Ministère de la marine.** — Nous apprenons avec plaisir que notre ami, le sympathique conseiller général du canton de Vayrac, M. Louis Jean Malvy, vient d'être nommé sous-chef de cabinet de M. Pelletan, ministre de la marine.

Nous sommes d'autant plus heureux d'annoncer cette nomination que c'est par un ministre fortement attaché à ces idées radicales que défendit si vaillamment M. Malvy aux élections dernières dans l'arrondissement de Gourdon, que notre ami a été appelé.

Nous adressons à M. Malvy nos plus vives félicitations auxquelles se joindront nous en sommes certains celles de tous les républicains de l'arrondissement de Gourdon dont le jeune conseiller général de Vayrac fut le portedrapeau dans les luttes dernières contre la réaction.

**UZECHE-LES-OULES. — Tentative de meurtre.** — Vendredi soir, vers dix heures, le nommé Léon Caviolle, cultivateur à Uzech, les-Oules, passant devant la porte du sieur Lucien Vialard, propriétaire au même lieu, celui-ci lui a tiré un coup de fusil à la tête. Malgré les blessures reçues, Caviolle n'est pas en danger de mort.

Le parquet s'est transporté sur les lieux. Vialard a été écroué à la maison d'arrêt de Gourdon.

**VAYRAC. — Enseignement primaire.** —

M. Bénèche, instituteur adjoint titulaire à Vayrac, est nommé en la même qualité à Dégagnac, en remplacement de M. Girard nommé à Gourdon.

**BETAÏLE. — Ecole de filles.** — M. Gary Pierre, entrepreneur de travaux publics à Vayrac, a été déclaré adjudicataire des travaux de construction d'une école de filles, moyennant un rabais de 12 50 C/O sur les prix du devis.

**SOULLAC. — Le gouffre de Pinsac.** — M. Viré, l'explorateur de Saint-Sol, s'est rendu à Pinsac pour examiner le lieu où se trouve l'excavation signalée par les journaux de la région.

Il a constaté que la grotte avait vingt à vingt-cinq mètres de profondeur. Sous peu de jours, il fera procéder au déblaiement de l'entrée et s'assurera de l'importance de la découverte par une descente.

**Adjudication.** — M. Antoine Crémoux, entrepreneur à Gignac, a été déclaré adjudicataire des travaux de construction d'une école mixte à Saint-Bonnet, moyennant un rabais de 3 0/0 sur les prix portés au devis.

**Nos compatriotes.** — M. Marcel Fumat, étudiant en pharmacie, vient d'être reçu interne des hôpitaux de la ville de Toulouse.

**LAMOTHE-CASSEL. — Hommage au Maire.** — Des jeunes gens de la commune de Lamothe-Cassel qui habitent Paris viennent d'offrir au nouveau maire une jolie tabatière artistiquement sculptée sur laquelle est gravée l'inscription : « Honneur à M. Bélibio, maire de Lamothe Cassel. »

**Double satisfaction !** Fourmies (Nord), le 9 octobre 1901. J'ai employé les pilules Suisses et le Baume Victor que je vous avais demandés, les premières contre des douleurs d'estomac, le second contre des douleurs de rein. J'en ai obtenu toute satisfaction. FORTEZ Chrysostome (Sig. lég.). A. M. Hertzog, pharm., 28, rue de Grammont, Paris.

**BULLETIN FINANCIER**

La Bourse manifeste de bien meilleures dispositions, la reprise est générale sur les fonds d'Etats sur lesquelles l'animation a été remarquable.

Notre 3 0/0 qui était à 99,75 lors de la dernière clôture reprend le cours de 100 fr. et s'y maintient en fin de Bourse.

A partir d'aujourd'hui la rente 3 0/0 se négocie sous une rubrique spéciale : 3 0/0 1903 elle ne s'est guère traitée qu'an comptant à 98,62.

Le Crédit Foncier très demandé s'avance à 764, le Comptoir National d'Escompte cote 579 ; le Crédit Lyonnais, 1075 ; la Société Générale est recherchée à 619.

Les chemins ont repris : le Lyon à 1438 ; le Nord à 1847 et l'Orléans à 1524.

Le Suez a passé de 3870 à 3884.

L'Extérieure en hausse de près d'un point clôture à 87,42 ; l'Italien point 103,35 ; le Portugais à 31,97 ; le Russe 3 0/0 1891 à 87,50.

Le Serbe 4 0/0 Unifiée reprend à 75,50. Le Turc D. cote 28,32 et la Banque Ottomane à 590.

**GAZ et ÉLECTRICITÉ MANCHONS et BECS**

POUR INCANDESCENCE PRIX DES PLUS REDUITS

CHAUFFERETTES A ALCOOL

AGUZOU

Électricien, rue du Lycée, Cahors

**A VENDRE DEUX MAISONS de rapport**

SISES A CAHORS

**UN JARDIN D'AGRÉMENT**

A PROXIMITÉ DE LA VILLE

**UNE FRICHE**

SITUÉE DANS LA COMMUNE DE CAHORS

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Sourdrille, notaire Cahors.

**5 0/0 PAR MOIS** PAR *La Dépêche Financière* (30<sup>ème</sup> année) 114, r. de Provence, Paris indique une opération qui rapporte 5% par mois sans risques. Les opérations faites depuis 1895 qui peuvent être contrôlées sur la Cote Officielle des Agents de change sont envoyées gratuitement.

**AVIS**

**M. Aimé WILCKEN,** Chirurgien Dentiste, Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'École dentaire de Paris, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il vient de prendre la suite du cabinet de M. BOURGET, 9, rue du Lycée.

Traitement et outillage tout à fait nouveaux.

Redressement et soins spéciaux pour les enfants.

Il est toujours délivré sur facture une garantie du travail.

Aurificateur spécialiste ; prothèse en tous systèmes ; célérité et discrétion.

**LES PLAISIRS DE LA LECTURE**

Comme la plupart des nombreux habitants du monde civilisé, je suis avide de tout ce que je vois imprimé, surtout dans les publications quotidiennes. Tous les matins je lis mon journal pendant que je déjeune ; j'absorbe donc deux sortes de nourritures ; l'une est pour le cerveau et l'autre pour l'estomac. Si j'étais privé de mon journal, je croirais ne plus faire partie de la planète sur laquelle je vis. Aussi lorsque les personnes de mon entourage s'aperçoivent que, contrairement à mon habitude, je ne me livre pas à ma lecture favorite, elles savent bien que je suis ou très fatigué ou sérieusement malade. Laissez-moi vous présenter une dame qui me ressemble sous ce rapport.

Si Madame Louise Bourgeois n'avait pas aimé la lecture, elle n'aurait pas sans aucun doute, pu trouver un remède aux cruelles souffrances qu'elle a endurées pendant plusieurs années. Madame Bourgeois est âgée de 58 ans. Ses malaises débutèrent par des crampes d'estomac et par des troubles digestifs auxquels elle ne prêta d'abord que peu d'attention, croyant que ce n'était là qu'une passagère indisposition, mais rapidement le mal s'aggrava au point de forcer la pauvre femme à cesser toute occupation. Pendant deux mois, elle dut garder le lit en proie aux souffrances les plus épouvantables.

Nous avons sous les yeux la lettre que M<sup>me</sup> Louise Bourgeois, qui habite 150, Rue Faubourg Saint-Antoine à Paris, nous écrivait le 12 novembre, 1900. Elle s'y exprimait de la façon suivante :

« Je vous dois la plus grande reconnaissance, car vous m'avez sauvé la vie. Au moment où j'ai commencé à prendre la Tisane américaine des Shakers, j'étais considérée comme perdue. Je n'avais qu'une consolation au milieu de mes malaises, c'était de lire mon journal. Un jour j'y remarquai un article des plus intéressants. C'était le récit d'une guérison opérée par votre excellent médicament dans un cas absolument pareil au mien. J'y retrouvai tous les symptômes dont je souffrais : insomnie ; constipation ; maux de tête ; épuisement ; tout jusqu'au plus profond désespoir qui m'étreignait le cœur. Adressez-vous à M. Oscar Fanyau, pharmacien à Lille (Nord), disait en forme de conclusion l'auteur de l'article : son remède vous rendra la force et la santé perdues. Je suivis ce conseil et n'eus pas à m'en repentir. Bien soulagée dès les premières doses, je n'avais pas fini mon troisième flacon que je me trouvais complètement rétablie. »

Nous répétons une fois de plus que la source principale des maladies n'est autre que la dyspepsie ou indigestion chronique. Quant à l'amour de la lecture, on le rencontre dans toutes les classes de la société. S'il distrairait l'opulence, il repose des fatigues et console des épreuves.

**AVIS**

**M. CLÉMENT COMBARIEU** PROFESSEUR DE MUSIQUE

ÉLÈVE ET LAURÉAT DU CONSERVATOIRE DE TOULOUSE

Préviens les familles qu'il est à leur disposition pour des leçons de

Violon, Solfège et accompagnement

14, RUE FÉNELON A CAHORS

Il se rendra à domicile sur demande

Ancien cabinet dentaire **HUGGINS & BAKER**

75, BOULEVARD GAMBETTA

NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

**Bulletin météorologique**

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
31 Vend.	+ 10	+ 4	766	Beau
1 Sam.	+ 9,5	+ 3	764	Beau
2 Dim.	+ 11,5	+ 3	764	Beau
3 Lundi	+ 13,5	+ 2	763,5	Beau
4 Mardi	+ 16	+ 5,5	760	Vent

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Pluie.

D<sup>r</sup> HERBEAU.

# L'HONNEUR DU NOM

PAR  
CHARLES BUET

I

*D'un maître d'école appelé Périphraze, et ses déduits en l'auberge du « Comte-Doré ».*

De part et d'autre ces efforts furent soutenus pendant un certain temps.

« Le chevalier disait qu'il entendait sonner l'alarme à la porte du château ; Rochev lui répondait que s'il remontait, « un autre de sa Société » l'attendait avec un poignard pour le tuer, il l'invitait à se mettre à genoux, à jurer de s'allier à la « Société » et de ne pas porter plainte, lui promettant, en ce cas, de le laisser libre, pourvu qu'il lâchât le pistolet.

« Ce pistolet, M. de Blanchelaine parvint à l'arracher aux mains de Rochev, et le jeta loin de lui, dans l'espoir que Rochev ne le retrouverait pas dans l'obscurité.

« Il s'agissait maintenant de sortir de la chambre sépulcrale, aucun d'eux ne voulait passer le premier. M. de Blanchelaine consentit à monter à l'échelle à reculons, en te-

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas des raité avec l'Agence Havas.

nant par les mains Rochev qui le suivait. Lorsqu'ils arrivèrent à l'escalier, la lutte se renouvela. Rochev saisit une pierre pour en frapper le jeune homme, mais ce dernier, réussissant encore une fois à se soustraire à ces tentatives, puis s'enfuir et se réfugier dans le logement du gardien du château, le nommé Xavier Guisard, ancien carabinier royal de la lieutenance de Thonon (comte Burrugi, commandant) et qui était l'an dernier en qualité de veneur, au service de son Excellence le comte et président chef Arborio de Gattinara, auditeur et surintendant général des milices et gens de guerre de Sa Majesté.

« Rochev gagna la tour de Saint-Pierre, sortit par une brèche, se laissa glisser dans le fossé, remonta le talus opposé, et fut bientôt hors de vue. Il a disparu sans qu'on sache de quel côté il s'est dirigé.

« Mais quelques heures plus tard, le juge du mandement de Saint-Pierre, assisté de son greffier et d'un sergent royal, vint procéder aux informations. Il put, tout d'abord, interroger le jeune chevalier de Blanchelaine, en présence de son père ; le blessé, grâce aux soins zélés que lui avait prodigués le médecin Monaton, qui avait procédé à l'extraction d'une balle logée dans l'épaule, put faire le récit que nous avons rapporté plus haut ; l'examen de son corps confirmait les détails qu'il donnait sur la lutte qu'il avait eu à soutenir ; la croix de bois et les ossements épars dans l'oubliette, le piétinement du sol, les traces de la balle du second coup tiré, visible sur une des

des pierres des murailles, attestaient des désordres qui n'existaient pas avant la descente de Rochev et du chevalier dans le souterrain, et parfaitement concordant avec toutes les parties du récit de la victime ; deux coups de pistolet sourds et partant du château avaient été entendus à l'heure où les hommes étaient dans l'oubliette ; cependant « circonstance restée inexplicable » le pistolet n'y fut pas retrouvé.

On trouva dans la chambre de Rochev, de la poudre, une panoplie d'armes bizarres et de fabrication évidemment africaine, une coupe en or massif, d'un travail barbare qui en assigne la date au douzième siècle.

Sur cette coupe, des armoiries et une devise avaient été effacées avec le bout d'un couteau ; l'on trouva encore une cassette d'acier pleine de papiers, quelques livres, et divers vêtements de rechange y compris un costume de pèlerin. Tous ces objets ont été placés dans une caisse bien scellée ; les scellés ont été apposés sur la porte d'un cabinet étroit, où, dit-on, Rochev se livrait à des expériences mystérieuses.

« Diverses circonstances permettent d'établir que le crime a été prémédité ; ainsi, plusieurs jours avant le 8 août, Rochev avait avec du ciment fermé une fissure par laquelle un faible rayon de lumière pénétrait dans les oubliettes de la tour Saint-Pierre. On est à la recherche du coupable, sur lequel plane d'ailleurs, un mystère qu'on désespère de pénétrer.

« M. le sénateur, juge major de Chambéry,

a cru devoir ordonné l'arrestation du nommé Guisard sur lequel pèsent de graves présomptions de complicité.

« Cependant, comme le chevalier de Blanchelaine ne saurait être transporté sans danger, il est resté dans le logement de M. Guisard, dont la femme et la fille lui prodiguent des soins dévoués, sous la surveillance de M. le baron de Blanchelaine établi auprès de son fils. Mlle Flore de Blanchelaine a refusé péremptoirement de visiter son neveu.

« On sait que M. Cyriade-Maxime Consolat de Doisy-Grossingues, baron de Blanchelaine, veuf depuis vingt ans de Mlle d'Escorville, pupille d'un maréchal de l'empire, est connétable de la compagnie des nobles chevaliers tireurs, membre de l'excellentissime magistrat de réforme des études, de la commission royale pour le diguement de l'Isère, et qu'il avait rempli autrefois les hautes fonctions de collatéral à la royale Chambre des Comptes. Son jeune fils était sur le point d'obtenir une lieutenance dans le régiment de Novare-Cavalerie.

« On ne peut comprendre le mobile du crime. »

Le journal ajoutait, après quelques réflexions générales :

« Tous ces détails nous sont communiqués par M. le marquis de la P... qui vient de recevoir ce matin, samedi, une longue lettre de mademoiselle Flore de Blanchelaine.

(A Suivre.)

## MAISON LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patented in France, Angleterre, Belgique

CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions  
Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son **Salon de Coiffure** (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiséptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « **Tout pour l'hygiène** » telle est la devise de la Maison.

**LOTION ANTISEPTIQUE DU D<sup>r</sup> GELIS**  
Contre les Pellicules et la chute des Cheveux  
— Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

## ON DEMAMDE

**REPRÉSENTANT** au courant des opérations de Bourse — Ecrire Legras et C<sup>o</sup>, 9, Place de Bourse, Paris.  
Téléph. 277-97.

**On demande un Directeur** départemental pour assurances, 200 fr. par mois et fortes remises. Ecrire à M. d'Arlan, inspecteur, 85, Boulevard Voltaire, Paris.

## Tribunal de commerce de Cahors

Les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite du sieur **BUGÈS**, marchand de chaussures à Cahors sont invités à se rendre le 5 novembre 1902 au domicile de M. Paul Sers, syndic de la dite faillite pour toucher la part leur revenant d'un dividende de douze pour cent mis en distribution.

Le Greffier,  
A. POULVEREL

## Bibliographie

LE MONDE ILLUSTRÉ, 13, quai Voltaire, Paris, Sommaire du numéro 2379 du 1<sup>er</sup> novembre 1902.

Envoi gratis d'un numéro spécimen contre toute demande affranchie.

Les troubles de Dunkerque : Pompiers et

marins éteignant un incendie. — L'imprimerie du « Nord Maritime » et la Maison Wimille saccagées par les Grévistes. — Un vote pour ou contre la reprise du travail, etc., etc.

Angleterre : La promenade Roi. — La misère à Londres. — Distribution de tickets pour un déjeuner à Blackfriars. — Le Chauffage des Sans-abri. — « Un Home » pour ceux qui n'en ont pas, etc., etc.

Beaux-Arts : La pêche à la madrague, tableau de S. M. Don Carlos de Portugal.

La Fête de la Toussaint en Espagne : La Grotte des Morts et le Repas funèbre des Pèlerins.

Départements : L'Eglise Saint-Savinien de Melle et son vieux Fauconnier. — Etats-Unis : Les Emigrants. — Algérie : Les Tribunaux répressifs. — Le monument de Baudelaire. — Inauguration du Buste de Gabriel Vicaire. — Le Monument du Drancy. — La Médaille du Président Krüger.

Roman illustré : *L'Enjeu du Bonheur*, par M. Poncevrez.

Le numéro : 50 centimes.

LE VÉRITABLE  
**EXTRAIT DE VIANDE**  
**LIEBIG**  
est un  
**PUR JUS de VIANDE de BŒUF**  
**TRÈS CONCENTRÉ**  
dont l'Utilité dans la Cuisine journalière est **incontestable.**  
SE VEND CHEZ TOUTS LES ÉPICIERS ET MARCHANDS DE COMESTIBLES.

Le propriétaire-gérant : A. COURSLANT.

## ORFÈVRE CHRISTOFLE COUVERTS CHRISTOFLE

Manufacture à Paris  
56, Rue de Bondy

EXIGER LA MARQUE DE FABRIQUE

Envoi franco du Catalogue

et le CHRISTOFLE en toutes lettres.

Notre représentant à Cahors est M. Mandelli fils, Bd Gambetta, 26.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Conversion des Rentes 3 1/2 % en Rentes 3 %

### AVIS

Conformément à un décret du Président de la République en date du 9 octobre 1902 et à un arrêté ministériel du 11 du même mois, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 3 1/2 p. 0/0 contre des inscriptions 3 p. 0/0.

#### ÉCHANGE DES TITRES MIXTES ET AU PORTEUR

Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, savoir :

A PARIS, par la Direction de la Dette inscrite (Bâtiments annexes du Ministère des Finances, square du Carrusel) ;

DANS LES DÉPARTEMENTS, par les Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs particuliers des finances ;

EN ALGÉRIE, par le Trésorier général, les Payeurs principaux et les Payeurs particuliers ;

EN TUNISIE, par le Payeur principal du Trésor français à Tunis ;

DANS LES COLONIES, par les Trésoriers-Payeurs et les Trésoriers particuliers.

Les dépôts pourront être effectués : A PARIS, à partir du 26 novembre 1902 ;

DANS LES DÉPARTEMENTS, EN ALGÉRIE ET EN TUNISIE, à partir du 16 novembre 1902 ;

DANS LES COLONIES, à partir de la date fixée par le Gouverneur.

La remise des nouveaux titres commencera :

A PARIS, le 16 décembre ;

EN FRANCE :

Dans les chefs-lieux de département, le 16 décembre ;

Dans les chefs-lieux d'arrondissement, le 20 décembre.

EN ALGÉRIE et EN TUNISIE, le 26 décembre.

Le coupon à l'échéance du 16 novembre 1902 est le dernier qui soit payable sur les rentes 3 1/2 p. 0/0 ; la bonification de 1 franc par 3 fr. 50 de rente 3 1/2 p. 0/0, ainsi que les intérêts du 16 novembre au 31 décembre 1902 seront payés sur la présentation du coupon portant l'échéance du 16 février 1903. Les titres à convertir devront, en conséquence, être remis de tous les coupons à échoir postérieurement au 16 février 1903.

Les rentiers sont invités, s'ils ne veulent éprouver aucun retard dans le paiement de leurs arrérages au 1<sup>er</sup> avril prochain, à ne pas différer au delà du 15 février 1903 le dépôt des inscriptions de rente à convertir.

#### ÉCHANGE DES TITRES NOMINATIFS

Les titres nominatifs seront échan-

gés à compter du 1<sup>er</sup> avril 1903, au moment même du paiement des arrérages, lequel s'effectuera sur les inscriptions 3 p. 0/0.

En principe, les nouveaux titres seront remis par les comptables sur la caisse de-quel les arrérages des inscriptions 3 1/2 0/0 étaient assignés payables au 16 novembre 1902.

Les rentiers qui après cette dernière date viendraient à changer de résidence et ceux qui voudraient retirer les nouveaux titres 3 p. 0/0 dans un département autre que celui où le paiement en serait assigné d'office, devront en prévenir le Ministre des Finances (Direction de la Dette inscrite), au plus tard le 15 février 1903.

Les personnes qui ne feraient pas cette déclaration en temps utile s'exposeraient à éprouver des retards pour la délivrance de leurs titres 3 p. 0/0 et la perception des arrérages du 1<sup>er</sup> avril 1903.

Après le 1<sup>er</sup> avril, les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions de rentes auront été transmises s'adresseront pour cet échange au comptable de leur nouvelle résidence ou à Paris, au Ministère des Finances (Bureau central de la Direction de la Dette inscrite).

#### PROMESSES D'INSCRIPTION

Lorsque la conversion des rentes 3 1/2 0/0 produira des fractions non inscriptibles au Grand-Livre de la Dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription délivrées avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1903.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de DEUX francs au minimum obtiendra un titre définitif dans la forme nominative, mixte ou au porteur.